

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0285_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Ateliers d'écriture « Mercurielles
2023 » - Demande de subventions**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

8 domaine de compétence par thème
8.9 Culture

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter des partenaires financiers pour accompagner le projet,

Les Mercurielles sont une manifestation culturelle qui regroupe une vingtaine d'ateliers d'écriture, une rencontre littéraire autour des auteurs invités et un spectacle de restitution sous forme théâtralisée. Ces ateliers sont majoritairement destinés à un public marginalisé, assez éloigné de la culture. Ils sont animés par des écrivains professionnels.

Ces ateliers participent à la lutte contre l'illettrisme, au partage des savoirs et des individualités et aux rencontres intergénérationnelles.

Comme tous les ans depuis 2010, les Mercurielles explorent un thème particulier de la littérature, à travers l'œuvre de quatre auteurs invités.

20 ateliers sont programmés de 16 au 20 octobre 2023 autour du thème « Habiter sa langue comme on habite le monde », ainsi qu'une rencontre littéraire à l'Autre Lieu et un spectacle de restitution qui aura lieu au Théâtre des Miroirs le vendredi 20 octobre.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 s'élève à 39 730€. Le financement est assuré par la ville (24 630€) avec les concours sollicités auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (8 000€), la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (5 000€), du dispositif Culture-Justice (500€).

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de solliciter les subventions les plus larges

ARTICLE 2 d'inscrire les recettes au budget NFA 321, ligne de crédit 45004 (nature 74718) et d'ouvrir en dépenses NFA 321 lignes de crédits 45251 (nature 6228), 44842 (nature 6236), 44751 (nature 6288) et 44837 (nature 6234), l'équivalent des sommes inscrites en recettes.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 9/10/2023

ID : 050-200056844-20231004-DM_2023_0285_CC-AR

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 4 octobre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe

Catherine Gentile

